



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

**RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES
PAR LE SIMOUV SUITE AUX OBSERVATIONS ETABLIES
PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
HAUTS-DE-FRANCE AU TRAVERS DE SON RAPPORT
DELIBERE LE 17 FEVRIER 2023**

Rappel contextuel :

Le présent document a pour objet de décrire, conformément aux articles L.243-1 et suivants du Code des Juridictions Financières (CJF), les actions entreprises par le SIMOUV suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France établies dans le cadre de son contrôle, courant 2022, de la gestion et des comptes SIMOUV au titre des exercices 2018 et suivants.

Le rapport définitif de la CRC délibéré le 17 février 2023 a ainsi fait état des points suivants :

Rappels au droit :

Rappel au droit n°1 : créer la commission de contrôle financier, conformément aux dispositions de l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Rappel au droit n°2 : compléter le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en y intégrant les informations requises en matière d'épargne et de personnel, conformément à l'article D.2312-3 du CGCT.

Recommandations :

Recommandation n° 1 : définir un programme d'actions pour l'exercice des compétences relatives au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et assurer son suivi.

Recommandation n° 2 : décliner le projet de mandat en un plan d'actions chiffré, en dépenses et en recettes, et le faire approuver par le Comité Syndical.

Recommandation n° 3 : compléter la prospective financière en établissant des *scenarii* sécurisant le financement des investissements.

Actions réalisées par le SIMOUV :

Les actions du SIMOUV suite aux observations établies par la Juridiction financière sont les suivantes :

- Les 2 rappels au droit ont été régularisés sans délai au cours du contrôle de la CRC :
 - ✓ créer la Commission de Contrôle Financier : le SIMOUV s'est conformé à cette obligation au travers d'une délibération du 13 décembre 2022 instituant ladite Commission ;
 - ✓ compléter le ROB en y intégrant les informations requises en matière d'épargne et de personnel : le SIMOUV s'est conformé à cette obligation dans la mesure où ces informations sont intégrées au ROB depuis le vote du document pour l'exercice 2023 (délibération du 9 février 2023).

- Les 3 recommandations de performance :

- ✓ définir un programme d'actions pour l'exercice des compétences relatives au PDU et au SCoT du Valenciennois, et assurer son suivi :
Par délibérations du 13 décembre 2022, le SIMOUV a prescrit la révision d'une part du SCoT et d'autre part du PDU du Valenciennois. Dans le cadre de la révision de ces deux documents de planification, des plans d'action et des outils d'évaluation de ces derniers seront élaborés. Par ailleurs, la co-construction souhaitée de ces futurs documents en lien avec les différents partenaires facilitera la mise en œuvre opérationnelle des programmes d'actions.

- ✓ décliner le projet de mandat en un plan d'actions chiffré, en dépenses et en recettes, et le faire approuver par le Comité Syndical : Comme exposé ci-avant, les procédures de révision susmentionnées permettront de faciliter la définition ainsi que la mise en œuvre d'une stratégie financière et budgétaire du programme d'actions. En particulier, au titre de la politique de mobilité, il sera établi au sein du futur Plan de Mobilité des fiches opérationnelles permettant notamment d'identifier pour chaque action :
 - les attentes et objectifs,
 - les acteurs mobilisés,
 - les ressources budgétaires à mobiliser et le cas échéant les recettes escomptées,
 - les impacts environnementaux,
 - le calendrier de mise en œuvre,
 - les indicateurs de suivi de l'avancement et de l'efficacité du PDM.

Ces fiches actions seront par la suite étendues à l'ensemble du projet de mandat.

- ✓ compléter la prospective en établissant des scénarii sécurisant le financement des investissements : Dans le cadre des échanges annuels portant sur les ROB 2023 et 2024, deux scénarii de prospective financière ont été élaborés puis présentés en séance aux élus. Ces documents préparatoires sont issus des travaux menés en amont avec les services des deux Communautés d'Agglomération membres du SIMOUV et intègrent les contraintes budgétaires de ces dernières. Afin de poursuivre cette démarche, au regard de la politique d'investissements à intervenir au cours des prochaines années et du désendettement progressif du Syndicat, la prospective intégrera des scénarii complémentaires tels que le recours à l'emprunt ou aux subventions des membres. Sur ce dernier point et à titre d'exemple, compte tenu de la politique ambitieuse du SIMOUV en matière de renouvellement du matériel roulant bus au GNV et des orientations fixées par le schéma directeur cyclable du Valenciennois, une contribution exceptionnelle d'un montant de 8 millions d'euros (4 millions d'euros en 2021) a été débattue le 14 décembre 2023 lors du ROB 2024 puis approuvée le 6 février 2024 lors du vote du budget primitif pour 2024.